

# La fiscalité de l'urbanisme



Vous faites construire un bien ou une annexe (piscine, garage, véranda etc.) et les informations de la Direction Générale des Finances Publiques sont denses et dispersées.

La Commune a créé un guide destiné à vous éclairer sur les principales taxes et les démarches à accomplir.

*Ce document est non contractuel et ne saurait se substituer aux informations officielles de la DGFIP.*

## LA TAXE D'AMENAGEMENT

Pour quels travaux devez-vous payer cette taxe ?

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation type piscine et changement de destination d'un local nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- déclaration préalable de travaux,
- permis de construire,
- permis d'aménager.

*Ces éléments sont à déclarer dans le cerfa lors du dépôt d'autorisation d'urbanisme + sur le site des impôts "gérermesbiensimmobiliers" dit GMBI.*

*Pour vous aider à appréhender le coût de votre future opération, un simulateur du coût de cette taxe est mis en ligne par les finances publiques.*



Lien vers  
gérermesbiensimmobiliers



Lien vers  
le simulateur de taxe



Lien vers  
le guide de la DGFIP

### La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Les surfaces taxables de ces deux impôts sont calculées en fonction de vos déclarations à la DGFIP sur le site GMBI.

Il est donc important que vos données soient mises à jour lors de vos autorisations d'urbanisme.

### La PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Elle est due à la CA du Grand Avignon lors du raccordement d'une construction neuve au réseau d'assainissement collectif.

Lien vers le simulateur de PFAC :

